



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2021/55

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SÉJOUR POUR ENFANTS À BERCK SUR MER AVEC LA SARL TOGIROL « LE COTTAGE DES DUNES »

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de réserver un séjour organisé pour les enfants de l'accueil de loisirs à Berck (62600) du 2 novembre au 5 novembre 2021 comprenant l'hébergement et la restauration pour un effectif total de 18 comprenant 16 places pour les enfants ayant entre 6 et 12 ans et 2 places adultes,
CONSIDÉRANT la proposition de la SARL TOGIROL « Le Cottage des Dunes », sise 2, rond-point du Cottage des Dunes – 62600 BERCK SUR MER,

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** De procéder à la signature d'une convention de séjour n° 21-150 avec la SARL TOGIROL « Le Cottage des Dunes », sise 2, rond-point du Cottage des Dunes 62600 – BERCK SUR MER, représentée par M. Benoît VALINGOT, pour la période du 2 au 5 novembre 2021, fixant les obligations de chacune des parties.
- ARTICLE 2 :** Que le coût total du séjour est de 2 349,06 € TTC, conformément au devis n° 21-150 du 28 juillet 2021.
- ARTICLE 3 :** Que les conditions de paiement sont fixées comme suit :
- 30 % d'arrhes seront versées à la signature de la présente convention, soit 704,72 €
 - Le second acompte de 30 % devra avoir lieu 30 jours avant l'arrivée, soit 704,72 €
 - Le règlement du solde du séjour (40 %) soit 939,62 € sera versé à la réception de la facture
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 :** Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 9 septembre 2021



Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN



Le Cottage des Dunes
SARL TOGIROL
2, rond-point du Cottage des Dunes
62600 BERCK
Tél : 03.21.09.70.78.
Fax : 03.21.09.37.61.
Mail : cottagedesdunes@outlook.com

CONVENTION DE SEJOUR n° 21.150

Entre les soussignés :

Le Cottage des Dunes

SARL TOGIROL

2, rond-point du Cottage des Dunes
62600 BERCK

Représentée par Benoît VALINGOT, gérant, d'une part,

Et

La Mairie de PARMAIN

Place Georges Clémenceau

95620 PARMAIN

Tél fixe : 01 34 08 95 95

Tél portable :

e-mail : communication@ville-parmain.fr

Représentée par **M. Loïc TAILLANTER**, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – La période du séjour

La présente convention est valable 15 jours à compter de sa date d'émission.

La Mairie de PARMAIN représentée par **M. Loïc TAILLANTER** s'engage à réserver :

- 0 places pour les enfants de moins de 3 ans
- 16 places pour les enfants ayant entre 6 et 12 ans
- 0 places pour les enfants de plus de 12 ans
- 2 places pour les adultes
- 0 place pour les conducteurs de car

Date d'arrivée : **2/11/2021**

Première prestation : **Diner**

Date de départ : **5/11/2021**

Dernière prestation : **Déjeuner**

sous réserve du respect des articles 3, 4, 6 et 7 de la présente convention.



Article 2 – La tarification

Le coût total du séjour est de **2 349.06 € TTC** (cf. devis n° 21.150 du 28/07/2021).

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés, tout changement de taux des taxes sera répercuté sur le prix de vente.

Article 3 – Les conditions de paiement

30% d'arrhes seront versées à la signature de la présente convention, soit la somme de **704.72 € euros**.

Le second acompte de 30% devra avoir lieu 30 jours avant l'arrivée soit **704.72 €**.

Le règlement du solde du séjour (40%), soit **939.62 €** devra être versé à la réception de la facture.

Intérêt de retard : 3% des sommes dues par mois de retard.

Les factures sont établies en euros et doivent être réglées en euros, les frais de virement et de change sont à la charge du client.

Aucun supplément demandé sur place ne sera accepté. Toute demande devra être faite par écrit avant le début du séjour.

Article 4 – La réservation

Cette réservation ne deviendra définitive qu'à réception de la présente convention signée par le représentant légal de **La Mairie de PARMAIN**, accompagnée de l'acompte prévu et d'une attestation d'assurance.

Toute demande de modification du séjour devra être effectuée par écrit et devra être confirmée par le service réservation.

Article 5 – Les règles de vie

La Mairie de PARMAIN s'engage à respecter les règles de vie du Cottage des Dunes figurant dans le document joint en annexe de la présente convention (règlement intérieur).

La Mairie de PARMAIN s'engage à respecter le protocole sanitaire « COVID 19 » du Cottage des Dunes durant toute la durée du séjour. Ce protocole pourra évoluer en fonction des nouvelles recommandations gouvernementales.

Les séjournant et responsables de groupes se déclarent informés des droits et obligations de chaque partie.

La Mairie de PARMAIN informera immédiatement le Cottage des Dunes de tout sinistre, incident ou bris s'étant produit quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de perte, détérioration ou mauvais entretien constaté du matériel et des locaux, Le Cottage des Dunes imputera à **La Mairie de PARMAIN** les dépenses rendues nécessaires pour le renouvellement ou la réparation du matériel.

Article 6 – Les effectifs définitifs

Dans le cas d'une défection importante, égale à 10% et plus, une indemnité sera versée au Cottage des Dunes, soit 50% du prix journalier. Cette indemnité apparaîtra sur la facture de solde.

Article 7 – L'annulation

Toute annulation de réservation devra nous être notifiée par Lettre Recommandée et donnera lieu au versement des indemnités suivantes au Cottage des Dunes :

Plus de 30 jours avant l'arrivée	30% du prix total
Entre 30 et 21 jours avant l'arrivée	60% du prix total
Entre 14 et 8 jours avant l'arrivée	80% du prix total
Moins de 7 jours avant l'arrivée et non présentation	100% du prix total

Un séjour écourté, une prestation abandonnée par le client, ne peuvent donner lieu à un remboursement par la SARL TOGIROL.

Article 8 – Les déclarations

Le client fait son affaire de toute déclaration éventuelle ou demande d'autorisation préalable auprès des organismes et/ou administrations.

En aucun cas la SARL TOGIROL ne sera tenue pour responsable du défaut de ces déclarations.

Article 9 – L'assurance

Le cottage est assuré via la compagnie d'assurance Générali. Le client atteste être régulièrement et notoirement assuré (copie de l'attestation à fournir avec la convention).

Compagnie d'assurance	Siège de la compagnie	N° de contrat ou de police
SYRACL Assurances	111, avenue Solvay. Albi CS 20000 9051 VIRT CEDEX 9	police 05432512

(tableau à compléter)

La SARL TOGIROL ne pourra être tenu pour responsable, ni des vols, ni des dégradations que peut subir le matériel ou valeurs entreposés par le client dans le cottage.

Article 10 – Juridiction

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur, chacune d'entre elles est une condition déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté.

En cas de litige, les parties font élection de domicile à leur siège social. Le droit français seul est applicable et seul le tribunal d'Arras est habilité à prendre toute décision.

Pour la **SARL TOGIROL**

Pour **La Mairie de PARMAIN**

Nom du signataire : Félix KURASCHINSKI

Nom du signataire : M. Loïc TAILLANTER

Date :

Date : 8 Septembre 2021

Signature et cachet :

Signature et cachet :





Le Cottage des dunes

Envoyé en préfecture le 13/09/2021
 Reçu en préfecture le 13/09/2021
 Affiché le 13/09/2021
 ID : 095-219504800-20210909-DEC202155-CC



Ville de PARMAIN
 M. Xavier MOY

Devis n° 21.150 Daté du : 28/07/2021 Groupe:
 Email : ado@ville-parmain.fr Tél fixe: Portable: 06 10 66 56 78

Début de séjour le: mardi 2 novembre 2021 pour: Diner
 Fin de séjour le: vendredi 5 novembre 2021 pour: Déjeuner

EFFECTIF	Adultes	2	Conducteur de cars	
	Enfants (+ de 12 ans)		Bébé (moins de 3 ans)	
	Enfants (- de 12 ans)	16		

PRESTATIONS BASSE SAISON	TARIF TTC	Nombre de prestations	Nombre de personnes	Prix TTC
PENSION COMPLÈTE ADULTE	45,70 €	3	2	274,20 €
PENSION COMPLÈTE ENFANT	43,15 €	3	16	2 071,20 €
DEMI PENSION ADULTE	34,00 €			- €
DEMI PENSION ENFANT	32,50 €			- €
PETIT DÉJEUNER ADULTE	5,60 €			- €
PETIT DÉJEUNER ENFANT	5,10 €			- €
DÉJEUNER ADULTE	12,20 €			- €
DÉJEUNER ENFANT	11,20 €			- €
DÎNER ADULTE	12,20 €			- €
DÎNER ENFANT	11,20 €			- €
SUPPLÉMENT FROMAGE	1,60 €			- €
SUPPLÉMENT CAFÉ	1,00 €			- €
GOÛTER / VIENNOISERIES	1,60 €			- €
NUITÉE ADULTE	20,30 €			- €
NUITÉE ENFANT	18,30 €			- €
LIT FAIT	4,00 €			- €
SOUS TOTAL TTC				2 345,40 €
TAXE DE SÉJOUR	0,61 €	3	2	3,66 €
				- €
TOTAL TTC				2 349,06 €

	1	Arrhes 30 %	704,72 €
	2	Acompte 30%	704,72 €
	3	Solde	939,62 €

Accord
 CLERMONT
 Mairie de Parmain
 95620
[Signature]

Le cottage des dunes, SARL Toglrol
 2 rond point du cottage des dunes 62600 BERCK-SUR-MER
 Tél : 03.21.09.70.78 - email: cottagedesdunes@outlook.com
 IBAN : FR76 1350 7001 6631 2535 6218 818
 BIC : CCBPFRPLIL

Coupon à joindre à votre règlement
 Client: Ville de PARMAIN
 N° de devis: 21.150
 Arrhes: 704,72 €



DEVIS ÉTABLI SOUS RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ À RÉCEPTION DU PROTOCOLE SANITAIRE SDJES 62-ACM



ATTESTATION D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

ASSURE SMACL : Police 054325/Z
Réf : J-QUÉVAL

**VILLE DE PARMAIN
HÔTEL DE VILLE
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN**

Au titre de la police désignée ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir le recours des propriétaires, des voisins et des tiers du fait de l'occupation du local occasionnel d'activités suivant :

- Cottage des Dunes à Berck, dans le cadre d'un séjour du club Ado (16 adolescents et 2 adultes).

Cette garantie s'entend pour les seuls dommages d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux.

MONTANT DES GARANTIES : Selon les dispositions contractuelles.

PÉRIODE DE VALIDITÉ : Du 02 au 05 novembre 2021.

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Niort, le 09 septembre 2021

Pour la Société
SMACL Assurances
SOCIÉTÉ INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Entreprise régie par le Code de Commerce
Société à responsabilité limitée au Niort le 04/09/2005
SIRET : 511 22 42 100 000
Catherine ARLOT
Responsable du Pôle IARD